

adopté

SÉNAT

le 8 octobre 1964.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962, entre le Gouvernement de la République française

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 467, 635 et in-8° 111.
Sénat : 39 et 168 (1963-1964).

et le Gouvernement de la République du Congo,
dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 467 (Assemblée Nationale, 2^e législature).